

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 11 JUILLET 2018

ETAIENT PRESENTS : Gérard BRODIN, Joëlle GENEST, Alain MANCEAU, Gérard BRIDIER, Robert BERNARD, Nicole BOURGUOIN, Isabelle HEURTEBIZE, Françoise HUBERT, Dominique FEVRIER, Mickaël DUPUIS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes LE BRIS, GAUTHIER et MM. BRIDIER , DENIS et CHERPY.

SECRETAIRE de SEANCE : Alain MANCEAU

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

ORDRE du JOUR

- URBANISME / PROJETS / TRAVAUX EN COURS
- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) / AVIS DE LA COMMUNE
- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT
- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM
- FRAIS de CHAUFFAGE
- CONSULTATION DES ENTREPRISES - ENTRETIEN VOIRIE 2018
- DEPENSES LIEES AU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE
- QUESTIONS DIVERSES

URBANISME / PROJETS / TRAVAUX EN COURS

Monsieur le Maire indique que des réunions se tiennent actuellement pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui va définir les zones urbanisées et à urbaniser. La Commune a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) sur la parcelle WH 51 afin de construire un hangar de stockage pour du bois déchiqueté. Le permis de construire sera déposé par l'architecte le 16 juillet 2018. Sur cette même parcelle, un artisan de la commune a également déposé un CU b pour la construction d'un local artisanal.

Un contact a été pris avec un maître d'œuvre pour le dépôt d'un Cub avant le dépôt d'un permis d'aménager dans le secteur de Doiron / Les Hauts de Chardonnière.

Les travaux d'aménagement de la zone humide et de création de la liaison douce en direction de Parigné sur Braye débuteront début septembre et seront suivis de l'aménagement de la rue de la Draumerie.

Une équipe de bénévoles a effectué le débroussaillage du Chemin des Vallées. Il sera désormais possible de rejoindre le bourg en partant de la Fosse Bouju via le Chemin des Vallées - Doiron

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) / AVIS DE LA COMMUNE

Les communes de Mayenne Communauté doivent rendre leur avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document d'urbanisme vise à mettre en œuvre la planification intercommunale de l'organisation de l'espace, de l'habitat, de l'urbanisme, d'aménagement commercial, artisanal...

Compte-tenu du manque de cohérence dans le positionnement des zones artisanales,

Compte-tenu du manque d'anticipation pour palier les problèmes de circulation dans Mayenne notamment, la traversée de la rivière Mayenne,

Compte-tenu du manque de prise en compte de la nécessité de développer les axes routiers pour les années futures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'abstient sur le sujet.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/09/2018 un emploi permanent à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaire d'agent technique polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de la surveillance de la garderie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- d'adjoint technique

- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le tableau des emplois et effectifs sera modifié en conséquence.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/09/2018.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/09/2018 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

-ATSEM Principal de 2ème classe

-ATSEM Principal de 1ère classe

Le tableau des emplois et effectifs sera modifié en conséquence.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/09/2018.

FRAIS de CHAUFFAGE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs pour les participations aux frais de chauffage pour les bâtiments communaux dont les logements de la Place de l'Eglise le T2 et le T3 qui sont désormais desservis par la chaudière à bois déchiqueté.

Considérant qu'un compteur de chaleur est installé pour ces logements, la facture s'effectuera en fonction de la consommation de chaque locataire et sera calculée à partir des factures des livraisons de bois déchiqueté.

A cette somme s'ajoute la participation aux frais de maintenance de l'équipement qui est fixée à 30€ par an et par logement.

Le Conseil, après délibération, **VALIDE** cette tarification.

CONSULTATION DES ENTREPRISES - ENTRETIEN VOIRIE 2018

Monsieur le Maire indique que la consultation relative au **PROGRAMME POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2018** est terminée.

Vu le code des marchés publics,

Vu le rapport d'ouverture des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants :

Programme **ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2018**

Entreprise retenue : ELB - Les Roseaux -53150 BREE

Montant du marché :12 146,40 € HT - 14 575,68 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

DEPENSES LIEES AU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des animations seront organisées par la Commune pour le passage du Tour de France : spectacle d'un humoriste, animation par des musiciens. Pour organiser cela, il convient de prévoir la location de matériel et les droits de diffusion des images et musiques à régler auprès de la SACEM.

Le montant de l'opération se décompose ainsi :

SACEM : 180 € TTC

SPRE (Société Civile pour la Perception de la Rémunération Equitable de la Communication au Public) : 121,11€ TTC

Location de matériel : 527 € TTC

2 artistes rémunérés avec un contrat GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) : 208,21 € de cotisations et 527 € pour la prestation par artiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, **AUTORISE** ces dépenses et **DECIDE** de leur affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

- La gérante du VIVECO a demandé une baisse de la partie fixe de son loyer suite au vol dont elle a été victime en février. Le Conseil Municipal regrette le préjudice subi mais ne peut pas pas apporter d'aide à chaque fois qu'un artisan ou commerçant subit un sinistre. Il est arrivé que l'activité commerciale de certains artisans de la Commune ait été perturbée pour diverses raisons (coupure d'électricité au moment des fêtes, travaux perturbant la circulation...) et indique que l'indemnisation de ce genre de préjudice est plutôt du ressort des assurances.
- Monsieur LEBLANC , architecte en charge de l'extension de la salle polyvalente a refait une proposition pour l'extension de la salle de 5 mètres de long. La plus-value est estimée à 90 000 €. Ce montant semble très élevé par rapport au montant global du projet. Il est précisé que les équipements intérieurs tels que la scène et éventuellement les gradins seront installés ultérieurement.
- Des frelons asiatiques ont été signalés dans la Commune. Le Conseil Municipal est favorable à un plan de lutte collective contre les frelons à l'échelon intercommunal ou départemental pour une lutte efficace.
- L'inauguration des travaux d'aménagement du centre-bourg, de mise en accessibilité du cimetière et d'installation d'une chaufferie à bois déchiqueté se tiendra le vendredi 21 septembre.
- Le Conseil invite les habitants à faire des propositions pour dénommer les rues de FONTAINE-DANIEL (sauf celle du Chemin du Verger Robert) car la dénomination des rues sera indispensable avant l'arrivée de la fibre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée (suivent les signatures)